

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX – ARRÊTÉ N°2022-252

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL : 04-75-81-81-65

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS CONTROLÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL POUR L'ANNÉE 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Libre 1 – 8^{ème} partie,
- Considérant le caractère indispensable et répétitif de certaines interventions à la charge des services techniques de la communauté de communes Rhône-Crussol (CCRC),
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés des travaux et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services techniques de la CCRC sont autorisés à barrer partiellement ou totalement, pour raison de service, une voie afin de permettre la réalisation de différents travaux (goudronnage, peinture, curage, élagage, etc...).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la CCRC avant d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : La régularisation du trafic, en cas de travaux sur une demi chaussée, sera effectuée manuellement ou par feux tricolores par la CCRC.


ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, 1278 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES,

À CORNAS

Le 16/12/22

Le Maire,



Stéphane LAFAGE